# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-9-4-69 912108

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**ÉDITION DE LA STATION DE LA RÉGION PARISIENNE**

PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE St-DENIS, VAL DE MARNE, ESSONNE, VAL D'OISE, YVELINES, SEINE ET MARNE, EURE

**ABONNEMENT ANNUEL 25 F**

*Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux,* **47 Av. Paul-Doumer, (93) MONTREUIL-s-BOIS - 287 76-71**

C. C. P. PARIS 9063-96

3 AVRIL 1969 BULLETIN N° 103

## DELAIS D'UTILISATION DES PRODUITS DE TRAITEMENTS

L'application de certains pesticides sur les cultures dont la production est destinée à l'alimentation est interdite pendant une période qui précède la récolte. Une 1ère liste de ces restrictions est présentée ci-après.

A - INSECTICIDES D'ORIGINE VEGETALE :
- Nicotine .................................................... 10 jours
- Pyréthrines et Roténone, peuvent être utilisées jusqu'à la récolte.

B - INSECTICIDES CHLORES :
- Aldrine, Dieldrine (1) .................................... 30 jours
- Heptachlore, Polychlorocamphanes, Toxaphène ............... 21 "
- Chlordane, D.D.T., Endosulfan, H.C.H. (2), Lindane ........ 15 "
- D.D.D., Ethylphenyldichloréthane, Méthoxychlore ........... 7 "

C - INSECTICIDES ORGANOPHOSPHORES NON ENDOTHERAPIQUES :
- Azinphos éthyl, Azinphos méthyl, Carbophenothion, Chlorfenvinphos, Diazinon, Diéthion, Fenitrothion, Fenthion, Phosmet (Imidithion), Méthidathion, Nichlorfos, Parathion éthyl, Parathion méthyl, Phosalone, Prothoate ......................................... 15 "
- Sulfotep (3) ............................................... 10 "
- Bromophos, Malathion, Naled (4), Trichlorfon ............... 7 "
- Dichlorvos ................................................. 5 "

(1) L'Aldrine et la Dieldrine sont interdits sur les cultures légumières et fruitières. Par cultures légumières il faut comprendre toutes les cultures de légumes (plein champ, maraîchage, sous serre ou abri...) y compris le fraisier. La pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture. L'Aldrine est toutefois autorisée dans les plantations de fraisiers, en traitement du sol, mais seulement avant le départ de la végétation.

(2) Les traitements avec des produits à base d'H.C.H. qui transmettent un goût désagréable aux récoltes ne sont pas autorisés dans les terrains destinés à la culture des plantes racines ou à tubercules, ainsi que sur les cultures légumières.

(3) Le Sulfotep est autorisé uniquement en serre ou sous abri.

(4) En fumigation dans les serres, 48 heures avant la récolte, ne plus appliquer de Naled.

AVERTISSEMENTS — CULTURES FRUITIERES

## TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER

Le nombre des périthèces arrivés à maturité a sensiblement augmenté, surtout pour la Tavelure du poirier. La végétation évolue lentement. Prévoir une nouvelle pulvérisation :
- sur les variétés traitées en D3-E, avant floraison;
- sur les variétés traitées en C3-D, aux stades D3-E;
- sur les variétés non encore traitées, dès l'apparition des stades C3-D.

200 B

INFORMATIONS

D I V E R S

- ANTHONOME DU POMMIER : l'activité de cet insecte est limitée. Tout traitement est inutile à partir du stade D.
- CECIDOMYIE DES POIRETTES : le vol semble se terminer, au moins dans les secteurs les plus chauds. Ne plus intervenir après le stade E2.
- PUCERONS : éclosions de Puceron vert du pommier.
- CHENILLES : dégâts de Tordeuses sur bourgeons; sorties des premières chenilles hivernantes du Bombyx chrysorrhée (B. cul-brun).
- MONILIA DU PRUNIER ET DU CERISIER : sur prunier, intervenir dès que la majorité des boutons floraux a atteint ou dépassé le stade dégagement des fleurs dans les inflorescences. Sur cerisier, traiter entre le dégagement des boutons et l'ouverture des premières fleurs. Employer un produit cuprique (250 g. de cuivre métal par hl.) ou un organique de synthèse : Captane, Captafol, Phaltane, Thirame, Doguadine, Mancozèbe, aux doses conseillées pour les Tavelures.

CULTURES LEGUMIERES

- ALTISES DES CRUCIFERES : présence d'adultes parfois nombreux sur repousses de crucifères. Surveiller les cultures. Pour les produits à utiliser se référer à la liste, rubrique : "Petite Altise du colza".
- MOUCHE DU CHOU : premières éclosions d'adultes. Le trempage de la base des plants dans une bouillie de produits chlorés ou organo-phosphorés permet une certaine protection.
- SITONE DU POIS : les dégâts de cet insecte sont d'autant plus graves que la végétation est plus lente. Si nécessaire, intervenir en pulvérisation ou mieux en poudrage avec un produit à base de D.D.T., Lindane ou Parathions.

GRANDES CULTURES

ENNEMIS DU COLZA

- MELIGETHES : les premiers adultes ont été observés dans le sud de Seine-et-Marne vers le 20 mars. Les populations sont encore faibles mais elles risquent d'augmenter en cas de relèvement sensible des températures. Les dégâts sont plus graves quand les boutons floraux sont encore groupés. La présence de quelques individus par pied justifie un traitement.

PROTECTION DES ABEILLES

La législation interdit l'emploi des produits toxiques pour les abeilles sur les plantes mellifères, arbres fruitiers, colza, etc.. pendant la période de leur pleine floraison.
Sont reconnus non dangereux pour les abeilles les produits suivants : Chinométhionate, Chlorphénamidine, Dicofol, Diéthion, Endosulfan, Phosalone, Polychlorocamphane, Pyréthrines, Roténone, Tétradifon, Tétrasul, Thioquinox, Toxaphène.

L'Ingénieur et l'Agent Technique
chargés des Avertissements Agricoles,

H. SIMON et R. MERLING.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux,

G. BERGER.

Dernière Note : Bulletin 102 du 25 mars 1969.

Imprimerie de la Station de la Région Parisienne - Directeur-Gérant : L. Bouyx.
47, Avenue Paul Doumer 93 - Montreuil-sous-Bois.